



## COMITE DE LIAISON DES ÉQUIPEMENTS DESTINES A ÊTRE UTILISES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

Thierry Houeix  
INERIS  
BP n°2  
F-60550 Verneuil-en-Halatte  
Tél. 03 44 55 64 88  
Fax. 03 44 55 67 04  
[Thierry.Houeix@ineris.fr](mailto:Thierry.Houeix@ineris.fr)

### Compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2011

L'ordre du jour suivant de la réunion du 20 septembre 2011 était le suivant :

1/	Introduction et tour de table.....	1
2/	Retour d'informations du dernier groupe de travail ATEX de la commission européenne .....	2
3/	État de la révision de l'arrêté du 31 mars 1980 .....	5
4/	Retour d'informations de la dernière réunion de l'IECEX et de l'UNECE.....	5
5/	Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres .....	7
6/	Prochaine réunion .....	7

#### 1/ Introduction et tour de table

Le Comité de Liaison des équipements ATEX, le CLATEX dénombre actuellement 75 membres représentant l'ensemble des parties prenantes dans l'application des Directives 94/9/CE et 1999/92/CE, telles que des représentants de l'administration, des fabricants, des utilisateurs, des formateurs, des installateurs, de la normalisation, des organismes de contrôle et des organismes notifiés.

Le Comité de Liaison des équipements ATEX est présidé par Thierry Houeix, Délégué Certification et Référent Technique à l'INERIS.

La liste des membres présents est donnée en Annexe A.

Les copies des présentations faites en séance sont en Annexe B.

Le site internet du CLATEX sur lequel se trouve entre autre l'ensemble des comptes-rendus est à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-Comite-de-liaison-des.html>

Aucune question complémentaire n'a été posée.

## 2/ Retour d'informations du dernier groupe de travail ATEX de la commission européenne

### A/ Réunion du Comité permanent du 1er juillet 2011.

Trois documents ont été soumis à l'approbation du Comité permanent.

Le premier référencé ATEX\_SC\_11-1-02 concernait les systèmes de lubrification automatique. En conclusion, ces systèmes de lubrification doivent être considérés comme des matériels électriques et à ce titre ils sont soumis à la Directive ATEX 94/9/CE. (Voir la feuille de considérations détaillée sur :

[http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/files/atex/consideration\\_paper-automatically\\_lubricating\\_systems\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/files/atex/consideration_paper-automatically_lubricating_systems_en.pdf))

Le second référencé ATEX\_SC\_11-1-03 concernait l'ajout dans les lignes directrices au §10.1.3 d'une mention relative au fait que le fabricant doit fournir les instructions nécessaires à la réparation, à la maintenance et à la révision de l'équipement concerné... Le fabricant peut néanmoins indiquer que cette réparation, maintenance ou révision peut être réalisée par lui-même ou un réparateur qualifié ou autorisé.

Le dernier document approuvé référencé ATEX\_SC\_11-1-04 concernait la 3<sup>ème</sup> édition des lignes directrices de juin 2009 mise à jour en mai 2011, accessible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/application/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/application/index_en.htm)

Pour mémoire, les feuilles de considérations approuvées par le comité permanent sont disponibles sur le site internet de la commission à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/standing-committee/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/standing-committee/index_en.htm)

### B/ Réunion du Groupe de Travail ATEX du 1er juillet 2011.

La réunion a débuté par un rappel du site internet de la Commission. Le domaine relatif à la Directive ATEX 94/9/CE se trouve dans le secteur « Industrie mécanique » de la DG Entreprises et Industrie.

- Page principale :

<http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/atex>

- Page des lignes directrices

<http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/application>

- Page des comptes-rendus validés du groupe de travail ATEX de 1997 à 2006 :

[http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/files/atex/atexwg\\_consminutes1997on\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/files/atex/atexwg_consminutes1997on_en.pdf)

- Page des décisions ExNB « notés » par la commission :

<http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/clarification>

#### **a) Rapport de l'ADCO ATEX**

La dernière réunion de l'ADCO (Coopération administrative entre les Etats membres) a eu lieu à Malmö (Suède) les 22-23 juin 2011.

À l'initiative du président de l'ADCO, une campagne de contrôle avait été proposée lors de la réunion précédente. Le but était de contrôler 10 matériels d'un point de vue documentaire.

Chypre, la République Tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède et la Turquie ont participé à cette campagne.

Ce qui ressort majoritairement de l'ensemble des non-conformités, c'est que la notice d'instruction fournie avec le produit n'est pas dans la langue du pays où le matériel est mis sur le marché.

### b) Directive 94/9/CE : Questions d'interprétation

#### 1) Contenu minimum des rapports d'essais joints à l'attestation d'examen CE de type.

Le Royaume-Uni rapporte que certains ExNB délivrent avec l'attestation, un rapport d'essais très bref ou aucun rapport du tout. Il demande que le rapport d'essai soit communiqué systématiquement.

L'ExNBG<sup>1</sup> a confirmé lors de sa dernière réunion que les rapports doivent être produits pour étayer l'émission d'une attestation d'examen CE de type. Ces rapports peuvent être communiqués au client, mais seulement sur demande préalable du client. Dans tous les cas les rapports peuvent être consultés par l'organisme d'accréditation et l'État membre dont dépend l'Organisme Notifié.

Les ExNB ont préparé un document référencé ExNB/11/400/CS définissant le compte-tenu d'un rapport d'essai. Le document sera soumis à l'approbation du prochain comité permanent afin que ceci soit incorporé aux prochaines lignes directrices.

Les membres du CLATEX présents ont pris note de cette intention.

#### 2) Système de traçage

L'Allemagne a soulevé le problème des systèmes de traçage. Certaines parties du système sont certifiées en tant que matériel, mais la configuration exacte qui est installée n'est pas forcément certifiée. Par exemple, concernant le classement en température qui en est responsable ? Le fabricant, le concepteur de l'installation ou l'installateur ? En effet, celui-ci dépend dans certain cas de la configuration du système.

#### 3) Risques d'explosion de brume.

Le Royaume-Uni a reçu des informations de la France et de l'Allemagne sur la problématique des risques d'explosion de brume.

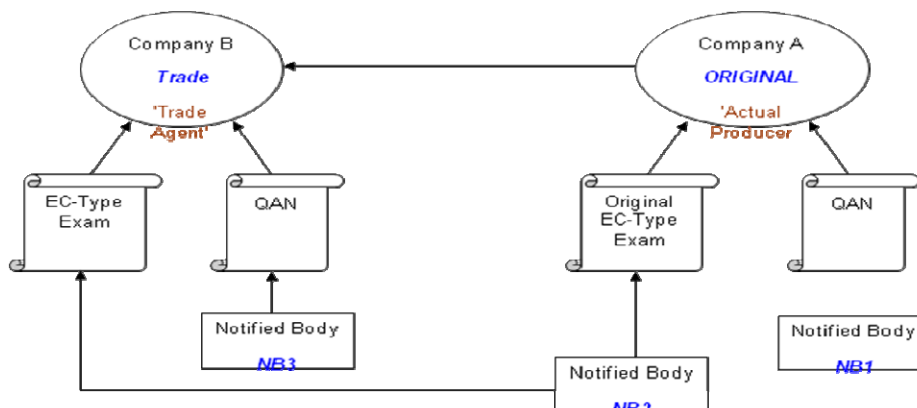
La Commission a demandé au Royaume-Uni de présenter ces résultats lors de la prochaine réunion.

Les membres du CLATEX présents ont pris note de cette demande.

#### 4) Traçabilité de l'assurance qualité des Agents Commerciaux

Certains Agents Commerciaux ou distributeurs souhaitent que le matériel ATEX soit marqué à leur nom sans que le fabricant original apparaisse.

La crainte du Royaume-Uni est que le produit fabriqué pour la compagnie B ne soit pas fabriqué sous système qualité examiné par NB1. Une proposition sera faite pour clarifier ce point et sera présenté lors de la prochaine réunion.



Les membres du CLATEX présents ont pris note de cette demande.

<sup>1</sup> ExNBG : Groupe des Organismes Notifiés selon la Directive ATEX 94/9/CE

### 5) Clause de sauvegarde

Comme suite à une non-conformité d'un produit soulevé par l'Allemagne et le manque de preuve fourni par le fabricant, une clause de sauvegarde a été formulée pour le produit suivant :

- Téléphone mobile Expert XP-Ex-1
- fabriqué par EXPERT Intrinsic Safety Specialists, 3190 AG Hoogvliet-RT, P.O. Box 279
- Organisme Notifié : BKI, 1037 Budapest, Mikoviny S u 2-4 (No. 1418)
- Certificat : BKI 09ATEX0014 X



Les arguments avancés par l'Allemagne est que le produit non-ATEX et le produit ATEX sont identiques, ce n'est que le marquage.

### 6) Normes harmonisées ATEX.

La nouvelle liste consolidée des [normes harmonisées](#)<sup>2</sup> a été publiée au JOUE le 8 juin 2011.

Cinq nouvelles normes ont été harmonisées depuis la précédente publication.

Il doit être noté que les normes publiées par le CEN n'ont pas forcément une période de recouvrement de 2 ans minimum comme c'est le cas pour les normes publiées par le CENELEC.

La responsabilité de la date de cessation incombe aux organismes de normalisation et la commission ne peut pas la modifier.

Lors de la dernière réunion du CEN TC305, la France avait émis son désagrément sur ce fait qui impose au fabricant de se mettre en conformité du jour au lendemain sans période de recouvrement.

Les membres du CLATEX présents réitèrent leur demande afin qu'il existe une période de recouvrement minimum de deux ans comme pour les matériels électriques.

Il est important de noter la récente publication de la norme EN ISO/IEC 80079-34:2011<sup>3</sup> qui va avoir un impact sur tous les produits ATEX.

Cette norme va remplacer la norme EN 13980:2002

### c) **Nouveau cadre législatif : Alignement de la 94/9/CE**

Comme suite à la parution du nouveau cadre législatif et notamment la [Décision 768/2008/CE](#), la Directive ATEX 94/9/CE comme neuf autres directives « nouvelles approches » est concernée par l'alignement vis-à-vis de cette décision. Les modifications apportées<sup>4</sup> concernent essentiellement :

- une définition des obligations des différents acteurs économiques que sont les fabricants, les mandataires, les importateurs, les distributeurs ;
- une définition de la présomption de conformité ;

<sup>2</sup> La liste des normes harmonisées publiée au JOUE le 8 juin 2011 est en Annexe C.

<sup>3</sup> EN ISO/IEC 80079-34:2011 - Application des systèmes de qualité pour la fabrication d'équipement destiné à être utilisé en atmosphères explosives

<sup>4</sup> Document de la commission ATEX\_WG\_11-1-05 - ATEX Directive - NLF alignment track changes 2011-01 est en Annexe D


- une définition de principe du marquage CE ;
- une définition relative à l'autorité notifiant les organismes et la manière dont elle les notifie ;
- une nouvelle clause de sauvegarde
- une nouvelle définition des annexes III à IX

Par contre, le contenu des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé définies à l'Annexe II de la directive, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité définies à l'Article 8 ne changent pas.

Cependant, quelques éléments qui paraissent anodins pour la Commission vont changer :

- le numéro de la nouvelle Directive ATEX,
- la déclaration CE de conformité qui va être remplacée par la déclaration UE de conformité, du fait que nous sommes dorénavant dans l'Union Européenne et non plus dans la Communauté Européenne,
- l'attestation d'examen CE de type qui va être remplacé par l'attestation d'examen UE de type, pour les mêmes raisons.

Pendant la période transitoire qui devrait être de 2 ans, le fabricant devra mettre à jour sa documentation, **le détail reste à préciser**. Dans tous les cas, si le matériel est modifié ou si les normes harmonisées évoluent et présentent des modifications majeures, il ne sera pas possible d'émettre un complément à une attestation d'examen CE de type. Une nouvelle attestation devra émise : une attestation d'examen UE de type !!!???

La nouvelle directive définira aussi plus précisément l'usage de la marque . De façon, à ce qu'il ne soit pas possible d'apposer cette marque de conformité sur un appareil qui n'entre pas dans le champ d'application de la Directive ATEX.

Les membres du CLATEX présents ont pris note de ces modifications.

### 3/ État de la révision de l'arrêté du 31 mars 1980

La révision de cet arrêté est prévue mais a été différée.

### 4/ Retour d'informations de la dernière réunion de l'IECEX et de l'UNECE

Les membres du CLATEX présents ont noté que bien que le CLATEX n'a pas de légitimité vis-à-vis de l'IECEX et de l'UNECE, il est toujours intéressant de suivre les activités dans le domaine des atmosphères explosives qui se passent en dehors de l'Europe.

#### 6a/ l'IECEX

La dernière réunion de l'IECEX s'est déroulée à Split en septembre dernier. 30 pays sont membres de l'IECEX.

#### IECEX Scheme – Managing Committee



En plus de la préparation des normes internationales, la CEI a pour mission de faciliter le fonctionnement des systèmes d'évaluation de conformité.

Le système de certification de l'IECEX comporte les schémas suivant :

1. Le schéma de certification IECEX d'équipement
2. Le schéma de certification IECEX de service en entreprise
3. Le système IECEX des licences de marque de conformité
4. Le schéma de certification IECEX de personnes

Dans le cadre du schéma de certification des équipements dans lequel 42 laboratoires d'essais sont actuellement acceptés (ExTL), un programme d'essai inter-laboratoires est proposé (Proficiency Testing Programs for Ex Test Lab).

Actuellement 12 labos participent à l'ExPTP : SIRA, UL/DEMKO, INERIS, UL NBK, QPS, CESI, Intertek, BASEEFA, DEKRA EXAM, TESTSAFE, MSW.

Il est actuellement prévu trois programmes :

- a) selon la CEI 60079-1, mesure de la pression d'explosion
- b) selon la CEI 60079-11, essai à l'éclateur d'un circuit électronique
- c) selon la CEI 60079-7, mesure de la température maximal de surface et détermination de la classe de la température d'un moteur de « e » piloté par variation de fréquence.

Il a aussi été noté que ces essais inter-labo devraient être rendu obligatoires comme c'est le cas en IECEE<sup>5</sup>.

### Le système IECEX de licence de marque de conformité

Ce système IECEX est un système international de conformité où une marque de conformité sera accordée par des organismes certificateurs approuvés par l'IECEX (ExCBs) pour un équipement qui est couvert par un certificat de conformité IECEX et qui sont sous la surveillance continue d'un ExCB.

La marque ne sera placée que sur les produits, les emballages et les documents promotionnels couverts par un certificat de conformité IECEX valide délivré dans les règles du système IECEX.



### Le schéma de certification IECEX de personnes

Ce schéma IECEX est un schéma international de conformité qui fournit aux industriels ayant des zones à risques d'explosion un système simple pour l'évaluation et la qualification des personnes possédant les pré-requis de compétence requise pour mettre en application correctement les exigences de sécurité basées sur la suite de normes internationales de la CEI couvrant les atmosphères explosives, par exemple les séries de normes CEI 60079 et CEI 61241.

Le schéma de certification IECEX de personnes fournit aux industriels un système de qualification internationale qui est transportable au-delà des frontières.

Ce schéma comporte 10 unités de compétence :

Référence	Titre	Limitation de portée de <sup>a)</sup>
Unité Ex 001	Principes de base de protection en atmosphères explosives	non applicables
Unité Ex 002	Réalisation de la classification des zones dangereuses	3
Unité Ex 003	Installation des d'équipements Ex et du câblage correspondant	1, 2, 3, 4
Unité Ex 004	Maintenance des équipements en atmosphères explosives	1, 2, 4
Unité Ex 005	Révision et réparation des équipements Ex	1, 2, 4

<sup>5</sup> IECEE : Schéma de certification international des équipements électriques

Unité Ex 006	Test des installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 007	Réalisation d'inspection visuel et minutieuse des installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 008	Réalisation d'inspection détaillée des installations électriques en ou associé aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 009	Conception d'installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 010	Réalisation d'audit d'inspection des installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4

a) Limitation par : 1. Mode de protection, 2. Type de produit, 3. Groupe et 4. Tension

Après avoir passé l'examen, chaque candidat qui a réussi avec succès recevra un certificat de compétence ainsi qu'une carte de compétence, de la taille d'une carte de crédit sur lesquels seront indiquées ses unités de compétence.

Seulement trois organismes sont acceptés pour le moment (BASEEFA, SIRA et INERIS) et deux autres suivent (KEMA et NEMKO).

#### 6b l'UNECE :

L'UNECE est la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe en favorisant, entre autres, les échanges entre les différents [États membres](#) en rédigeant des documents définissant des objectifs règlementaires communs.

De façon à faciliter la libre circulation des produits destinés aux atmosphères explosives, l'UNECE a élaboré un document définissant des objectifs règlementaires communs (CRO : Common Regulatory Objectives)<sup>6</sup>

Par ailleurs, l'UNECE a validé le schéma de certification IECEx comme répondant à ces exigences<sup>7</sup>

#### **5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres**

##### Question posée par Thomas LAUZIER des Apave:

Dans le rapport de juin 2008 une réponse a été formulé par le CLATEX qu'il n'est possible d'utiliser un détecteur de gaz afin de protéger un équipement en zone 2. Il me semble que la réponse occulte une partie de la réglementation, et notamment l'arrêté du 8 juillet 2003 qui permet de laisser la possibilité au chef d'établissement d'implanter ce matériel, sous couvert d'une analyse de risques justifiée dans le DRPCE.

*Réponse du CLATEX : Les membres du CLATEX, renouvellent leur réponse à savoir « Cette disposition permettant l'utilisation de matériels électriques non protégés vis à vis des explosions ne répond pas aux exigences de l'arrêté du 28 juillet 2003 fixant les conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter. En effet, l'article 3 précise que dans les zones 2, le matériel doit être du matériel de catégorie 1G, 2G ou 3G conforme aux dispositions du décret 96-1010 ».*

#### **6/ Prochaine réunion**

La prochaine réunion est fixée au :

7 février 2012 à 9h30  
La Défense – Grande Arche

<sup>6</sup> [UNECE /SIEEE Common Regulatory Objectives](#)

<sup>7</sup> [http://www.unece.org/press/pr2009/09trade\\_p11e.htm](http://www.unece.org/press/pr2009/09trade_p11e.htm)

**Liste des annexes**

- A. Listes des membres présents
- B. Présentation de la réunion du 20 septembre 2011 faite en séance
- C. Liste des normes harmonisées
- D. ATEX\_WG\_11-1-05 - ATEX Directive - NLF alignment track changes 2011-01